

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
7 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le treize janvier à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
13 janvier 2026

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Corentin Riou, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoir : 6

Excusés : Marinette Lebon, Emmanuelle Isabelle, Laurent Weinreich, Delphine Besson, Christian Grélé, Anne-Claire Poignard

Votants : 25

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Julie Morin, Eric Huet,

Pouvoirs :

Marinette Lebon a donné pouvoir à Edith Aubert
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémie Roseau
Laurent Weinreich a donné pouvoir à Sylvestre Gout
Delphine Besson a donné pouvoir à Murielle Knoll
Christian Grélé a donné pouvoir à Christian Asse
Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Sandrine Boire

Corentin Riou est désigné secrétaire de séance.

DEL2026_01_03

CONSTAT DE LA DESAFFECTION ET DU DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 18 RUE THOURET

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Pont-l'Évêque est propriétaire d'un ensemble immobilier situé aux 18 et 37 rue Thouret, à proximité immédiate du centre-ville. Dans le cadre du programme *Petites Villes de Demain*, la collectivité a reconstruit des locaux place Foch afin d'accueillir les services et activités auparavant installés sur ces deux sites.

Conformément au plan pluriannuel d'investissement, la cession de ces biens ne pouvait intervenir qu'après le déménagement des associations et du service de l'Établissement Public Numérique. Ces opérations étant désormais réalisées, il convient de procéder à la désaffection et au déclassement des immeubles concernés.

Pour rappel, la désaffection consiste à retirer un bien de son usage public ou de son affectation à un service public alors que le déclassement est l'acte juridique permettant de sortir un bien du domaine public afin de l'allier.

Les immeubles ont pour terrain d'assiette les parcelles cadastrées concernés :

- 18 rue Thouret : section AC 258 – contenance totale de 1 226 m²

Les bâtiments du 18 rue Thouret ont accueilli successivement des équipements scolaires avec l'ancien collège, des services sociaux du département, la maison des associations et l'Établissement Public Numérique dès sa création en 2010.

Il est donc proposé de constater la désaffection et de prononcer le déclassement de ces immeubles du domaine public vers le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

VU le descriptif des biens annexé,

VU le constat en date du 08 janvier 2026 de Monsieur Steven MAFIODO, clerc habilité au constat en l'étude de Maître ESNAULT, commissaire de justice.

VU la vacance des parties publiques des immeubles,

CONSIDÉRANT que ces bâtiments ne sont plus susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal,

CONSIDÉRANT la cession de ces immeubles s'inscrit dans le Plan Prévision d'investissement et répond au programme Petite Ville de Demain,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC 258, sur laquelle se trouve l'ensemble immobilier, est aujourd'hui désaffectée de manière effective ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** du constat de Monsieur Steven MAFIODO, clerc habilité au constat en l'étude de Maître ESNAULT, commissaire de justice, justifiant de la libération des locaux situés sur la parcelle cadastrée AC 258, sis 18, rue Thouret, et de la fin de leur affectation à l'usage de service public.
- **CONSTATE** la désaffection effective des immeubles sis 18, rue Thouret à Pont-l'Évêque ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public au domaine privé communal des immeubles situés sur la parcelle cadastrée AC 258 d'une contenance de 1 226 m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,



Corentin RIOU

Le Maire

Yves DESHAYES

